VILLE DE VIAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 16 JUILLET 2026

La séance est ouverte à 18h02, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire de la Ville de Vias, dans la Halle des Sports Jean Raynaud, à Vias.

M. LE MAIRE.- Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je déclare l'ouverture de cette séance du Conseil Municipal, il est 18h02. Je vais procéder à l'appel des conseillers municipaux.

Jean-Philippe CABASSUT : présent
Patrick HOULES : présent
Nelly CHEVALET : présente
Hervé CHANTIER : présent
Marie-Laure GONZALEZ : présente
Olivier BONNAUD : présent
Alice GONZALEZ : présente
Philippe BELLON : présent
Janis GARCIA : présente
Gilbert LIEHN : présent
Myriam BEAUJARD : présente
Philippe DUGENNE : absent, représenté par Hervé CHANTIER
Françoise DOMERGUE : absente, représentée par Alice GONZALEZ
Patrick JOBARD : absent, représenté par Sébastien RONGIER
Sylvia BOULLENOT : présente
Lionel JORDAN : absent, représenté par Nelly CHEVALET
Jean-Félix BOUDOU : présent
Sébastien RONGIER : présent
Audrey GINOT : présente
Audran MONTEMAGGI : présent
Laëtitia JUNG : présente
Céline MOLINA : présente
Virginie WOUTERS : présente
Bernard SAUCEROTTE : présent
Muriel PRADES : présente
Jean-Marie BENEZIS : présent
Pascale GENIEIS-TORAL : présente
Sandrine MAZARS : présente
Jordan DARTIER : présent

M. LE MAIRE.- Le quorum étant atteint, nous pouvons donc valablement délibérer.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE.- Il convient de désigner un secrétaire de séance. Je vous propose de désigner Madame Nelly CHEVALET.

(Mme Nelly CHEVALET est désignée secrétaire de séance.)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

M. LE MAIRE.- Concernant le PV de la séance précédente, que vous avez reçu, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? Personne

Le compte rendu de la séance du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. LE MAIRE.- Concernant les points inscrits à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal :

1. Administration générale
- Le point 1a : Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale
- Le point 1b : Règlement Intérieur du CM
- Le point 1c : Création et Règlement Intérieur des comités consultatifs
- Le point 1d : Mise à jour des statuts du SIVOM du canton d'Agde

2. Finances
- Le point 2a : Décision Modificative n°1 du Budget de la commune
- Le point 2b : Admission en non-valeur - Budget principal de la commune
- Le point 2c : Annulation de l'opposition au transfert de la perception de la taxe de séjour par la CAHM
- Le point 2d : Modification des conventions de mise à disposition de locaux et équipements communaux permanentes et ponctuelles
- Le point 2e : Mise à jour de la grille tarifaire pour le prêt de matériel
- Le point 2f : Modification des tarifs Carte Pass
- Le point 2g : Espace Jeunes - Tarif Séjour Vias Plage du 17 au 21 août 2026
- Le point 2h : Espace Jeunes - Formules et tarifs

3. Urbanisme
- Le point 3a : Prescription de la 1ère révision du PLU - Annulation de la délibération du 24 mai 2022

4. Ressources Humaines
- Le point 4a : Modification du tableau des effectifs

M. LE MAIRE.- Avant d'engager l'examen des questions inscrites à ce Conseil Municipal, je vous propose de vous lever et d'observer une minute de silence en hommage à Madame Annick CABANNES, Conseillère Municipale, et de Madame Natacha GROOT, agent de la commune, qui nous ont malheureusement quittés trop tôt.

(Une minute de silence est observée.)

M. LE MAIRE.- Je vous remercie.

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. LE MAIRE.- Concernant les décisions prises que vous avez reçues, y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. DARTIER.- Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs du Conseil Municipal, bonsoir. Simplement quelques questions sur les décisions 2026-043, 2026-044, 2026-050, 2026-051, 2026-052 concernant des DIA. Ce sont des décisions que vous avez prises concernant la délégation des droits de préemption à l'EPF Occitanie sur les ventes sur le secteur de la Côte Ouest. Préalablement, il serait intéressant, Monsieur le Maire, qu'avant d'envoyer le Conseil Municipal vous puissiez vérifier que l'ensemble des éléments soit transmis aux conseillers municipaux puisque je me suis aperçu que, sur les

décisions 2026-043 et 2026-044, les DIA n'avaient pas été transmises aux conseillers municipaux. Pas de difficultés, j'ai appelé votre cabinet qui me les a transmises hier au soir. Ce serait bien qu'à l'avenir vous puissiez nous les transmettre, puisque vous convoquez le Conseil Municipal...

M. LE MAIRE.- Sans difficulté, on vous transmettra...

M. DARTIER.- Si vous me permettez simplement de terminer puisque, les échanges étant contradictoires, de pouvoir m'exprimer ce serait fort appréciable. Nous sommes encore dans une démocratie, me semble-t-il. Sur les décisions 2026-043 et 2026-044, les éléments ont été communiqués hier soir.
Ma question porte sur ces délégations de droit de préemption de l'EPF. Je remarque que sur ces ventes sur le secteur de la Côte Ouest au tarif de 95 €/m^2 et, pour le plus élevé à 231,88 €/m^2, j'aurais voulu savoir, Monsieur le Maire, s'agissant du motif de ces délégations de droit de préemption à l'EPF, s'il s'agit des opportunités que vous avez ciblées avec l'EPF ou s'il s'agit de l'objectif de lutter contre la spéculation foncière dans le cadre du référentiel de prix, mis en place par l'EPF.

M. LE MAIRE.- Sur l'ensemble de ces DIA : sur la DIA 26-103, c'est une préemption avec accord de prix suivant l'avis des Domaines ; sur la DIA 26-101, les élus ne souhaitent plus poursuivre cette préemption ; sur la DIA 26-109...

M. DARTIER.- Il n'y a pas de 109. J'ai 2026-051, 2026-052 et 2026-053.

M. LE MAIRE.- Ce sont les numéros des DIA. Donc sur la DIA 26-109, on poursuit la préemption avec accord de prix suivant aussi l'avis des Domaines. Sur la DIA 26-089, là aussi, les élus ne souhaitent plus poursuivre la préemption. Sur la dernière aussi, la 26-084. Il y en a deux sur lesquelles, aujourd'hui, nous sommes en désaccord avec le prix suivant l'avis des Domaines.

M. DARTIER.- Permettez-moi simplement de bien comprendre. Vous avez pris les décisions de déléguer le droit de préemption à l'EPF donc de laisser à l'EPF, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé, le soin d'éventuellement se positionner sur la préemption puisque ce sont eux qui ont le droit de préemption sur la ZAD, et vous me dites que vous ne souhaitez pas que cette préemption se fasse par l'EPF alors même que vous avez délégué le droit de préemption à l'EPF.

M. LE MAIRE.- Il y en a trois aujourd'hui desquelles on se retire de cette préemption dans un cadre aussi d'orientation de choix sur ce quartier.

M. DARTIER.- Merci pour ces réponses.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1a : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE
Rapporteur : Jean Philippe CABASSUT

M. LE MAIRE.- Nous allons passer à l'ordre du jour. Je vais présenter la première note de synthèse.
Madame Annick CABANNES, Conseillère Municipale, est décédée le 20 juin 2026.
Suite à cette triste disparition, il y a lieu de procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale.
En effet, aux termes de l'article L.270 du Code électoral : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »
Il n'existe pas d'obligation à ce que le remplaçant soit de même sexe que son prédécesseur.
J'ai donc convoqué Madame Virginie WOUTERS et le Conseil Municipal procède à son installation.
Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour ; communication sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de cette modification.
Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Virginie WOUTERS en qualité de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1b : RÈGLEMENT INTERIEUR DU CM
Rapporteur : Patrick HOULES

M. HOULES.- Bonsoir à tous.
L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi Notre du 7 août 2015, prescrit l'élaboration d'un règlement intérieur pour les communes de 1 000 habitants et plus, dans les 6 mois à compter de l'installation du nouveau Conseil Municipal.
Le règlement a pour objet d'organiser et de règlementer le travail du Conseil Municipal.
Il définit les modalités de fonctionnement qui complètent les règles établies par les textes et notamment les dispositions du CGCT.
Ce document constitue un complément obligatoire et indispensable pour assurer le fonctionnement régulier et démocratique de l'Assemblée délibérante.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le présent règlement intérieur.
Vous avez dû l'avoir en annexe.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur HOULES. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? Personne
La délibération n°2026-07-16-1b est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1c : CRÉATION ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COMITÉS CONSULTATIFS
Rapporteur : Myriam BEAUJARD

Mme BEAUJARD.- Merci, Monsieur le Maire.
L'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout ou partie des affaires d'intérêt communal relevant de sa compétence sur le territoire de la commune.
Ces comités ont pour objet d'associer les habitants et les représentants des forces vives de la commune, notamment les associations locales, à la réflexion et à l'élaboration des projets communaux relevant de leur domaine de compétence.
Chaque comité comprend des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.
Sur proposition du Maire, l'Assemblée délibérante en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.
Il est proposé la création de 9 comités consultatifs dont le champ de compétence est le suivant :

- Urbanisme et Cadre de vie
- Littoral et Environnement
- Commerce et Développement économique
- Culture, Patrimoine et Traditions
- Sport et Jeunesse
- Tourisme
- Sécurité
- Finances publiques
- Solidarité

Ces comités pourront être consultés par le Maire sur toute question ou tout projet intéressant les services publics et équipements de proximité relevant de leur champ d'activité et pourront lui transmettre toute proposition concernant les problèmes d'intérêt communal pour lesquels ils auront été institués.
Un règlement intérieur, annexé à la présente note, précise les modalités de fonctionnement de ces comités consultatifs.
Ce dispositif constitue un outil de démocratie participative et de concertation locale, complémentaire au fonctionnement de l'Assemblée délibérante.
Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création des 9 Comités Consultatifs précités et d'adopter le règlement intérieur annexé.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame BEAUJARD. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? Personne
La délibération n°2026-07-16-1c est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°1d : MISE À JOUR DES STATUTS DU SIVOM DU CANTON D'AGDE
Rapporteur : Nelly CHEVALET

Mme CHEVALET.- Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.
Concernant la validation des statuts du SIVOM du canton d'Agde, par délibération n°2026/22 en date du 27 mai 2026, le Comité Syndical du SIVOM du canton d'Agde a engagé une procédure de mise à jour de ses statuts.
Les statuts actuellement en vigueur, adoptés en février 2020 et approuvés par arrêté préfectoral en avril 2020, nécessitent plusieurs modifications portant notamment sur les articles 5, 7, 8 et 10.
Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, toute modification statutaire d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale doit être soumise à l'avis des communes membres. À compter de la notification de la délibération, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts modifiés.
Le Comité Syndical a approuvé le projet de nouveaux statuts annexé à la délibération et a autorisé sa transmission à l'ensemble des communes adhérentes, dont la commune de Vias, afin qu'elles se prononcent sur cette évolution statutaire.
Conformément au CGCT, il convient à présent de valider la mise à jour des statuts du SIVOM.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de valider ces nouveaux statuts joints en annexe.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame CHEVALET. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? Personne
La délibération n°2026-07-16-1d est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2a : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE LA COMMUNE
Rapporteur : Philippe BELLON

M. BELLON.- Merci, Monsieur le Maire.
En cours d'année, il est nécessaire de modifier les écritures budgétaires afin d'adapter les crédits ouverts au Budget Primitif à la réalité des informations financières. Aussi, le Conseil Municipal est appelé à voter des décisions modificatives.
Il convient aujourd'hui de réajuster les crédits votés au Budget Primitif 2026 en section de fonctionnement et d'investissement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 Article 614 « Charges locatives de copropriété »	+ 14 000 €
Chapitre 011 Article 6156 « Maintenance »	+ 36 000 €
TOTAL Dépenses de Fonctionnement :	***+ 50 000 €***

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 042 Article 722 « Production immobilisée »	+ 50 000 €
TOTAL Recettes de Fonctionnement :	***+ 50 000 €***

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 040 Article 2313 « Constructions »	+ 50 000 €
Op. 992 Article 2031 « Révision du PLU »	+ 30 000 €
Op. 811 Article 2031 « Études divers projets »	+ 15 000 €
Op. 827 Article 2313 « Maison de Santé »	- 95 000 €
TOTAL Dépenses d'investissement :	*0 €*

M. LE MAIRE.- Je vous remercie, Monsieur BELLON. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. DARTIER.- Merci, Monsieur le Maire. Concernant cette Décision Modificative n°1 de la commune, nous voterons évidemment contre cette Décision Modificative qui prévoit une opération 827 « Maison de Santé » de -95 000 € que nous interprétons – peut-être me direz-vous le contraire – comme correspondre à l'arrêt de ce projet de Maison de Santé. Nous votons contre, car nous sommes à l'initiative de cette Maison de Santé que vous avez décidé d'arrêter alors que les travaux étaient en cours et avaient démarré. Vous avez indiqué récemment que ces travaux avaient été interrompus à la demande du groupe ANGELOTTI ce qui est inexact puisque c'est à votre demande que ces travaux ont été interrompus. Ce qui va générer pour la collectivité des pénalités importantes puisqu'en application du contrat signé, la commune, du fait de cette décision que vous avez prise, s'expose à de lourdes pénalités qui, à mon avis, vont avoisiner le million d'euros. Vous avez indiqué que ce projet n'était pas financé, ce qui est aussi totalement inexact puisque la Caisse des Dépôts et consignations avait proposé à la collectivité un crédit avec des taux tout à fait attractifs de 1 % plus le taux d'intérêt légal.

Vous aviez indiqué qu'il n'y avait pas d'équilibre sur cette opération, ce qui est, là aussi, faux puisque vous aviez un engagement des professionnels de santé qui vous avaient d'ailleurs écrit le 2 juin dernier. Ce qui est d'ailleurs sorti sur les réseaux sociaux. Nous avons été très intéressés à la lecture de ce document où les professionnels de santé indiquaient s'engager à ce que 100 % des locaux soient occupés à la livraison de ce bâtiment ; et s'engager également à payer les travaux d'aménagement intérieur pour ces professionnels qui souhaitent entrer dans des locaux totalement aménagés. Et, par conséquent – contrairement à ce que vous avez indiqué en réunion publique à la population – ce n'était pas une coquille vide.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous pensons que cette décision que vous avez prise – et que vous maintenez apparemment puisqu'elle ressort sur cette Décision Modificative – est une grave erreur pour la collectivité. Vous avez indiqué qu'il fallait réfléchir au niveau de l'intercommunalité sur la question de la santé et puis finalement les Viassois iront se soigner ailleurs. C'est votre choix. En plus, sur le financement, vous avez oublié de dire que la Ville s'est engagée à vendre, dans le cadre d'un contrat avec un promoteur, le terrain pour la somme de 3,6 M€. Je pense que cette vente se fera, en tout cas il est indiqué que la Ville est en faillite et elle ne va pas forcément se priver de ces 3,6 M€. Pour l'ensemble de ces raisons, nous voterons contre cette Décision Modificative.

M. LE MAIRE.- Avez-vous terminé ?

M. DARTIER.- Monsieur le Maire, c'est mon droit en Conseil Municipal de m'exprimer.

(Brouhaha dans la salle.)

M. LE MAIRE.- Ce sont uniquement les conséquences de votre gestion ! Si vous avez écouté l'audit, on est à 15 M€ de dette alors... Quoi qu'il en soit, votre ancienne élue chargée des finances avec Monsieur AMIEL s'étaient rendus auprès du Sous-Préfet – qui est quand même une instance importante – qui avait évoqué qu'il ne devait pas être fait de prêt pendant les trois prochaines années. Chose, encore, que vous n'avez pas respectée. Vous étiez au courant que le seuil d'alerte était dépassé. C'est juste sur l'aspect financier. Aujourd'hui, sans la Maison de Santé on est sur un ratio 130 %. Si on continue la Maison de Santé, on passe à 170 %. Cela veut dire qu'on sera proche de la tutelle. C'est ce que vous espérez, qu'on passe sous tutelle pour ne plus avoir la gestion des finances.

M. DARTIER.- Pas du tout !

M. LE MAIRE.- Quoi qu'il en soit, nous sommes garants aujourd'hui de cet équilibre financier. C'est le premier point.

Deuxième point : aujourd'hui, si elle était financée, et c'est ce que j'appelle la coquille vide et je le maintiens parce que ce n'est que la carcasse, il faut savoir que le montage juridique – aujourd'hui, nous avons des éléments – porte problème devant la justice parce qu'il laisse apparaître un certain conflit d'intérêts. Là-dessus, nous avons alerté aussi justement les instances de ce montage en VEFA que je ne peux pas cautionner. Le financement est réalisé pour la première étape qui n'est que la coquille vide. Quand nous sommes arrivés, nous nous sommes rendu compte que, quand vous vous êtes empressé avant les élections de sortir ce projet rapidement et poser la première pierre – c'est un fait aussi – à ce moment-là aucun engagement avec les professionnels de santé, aucun contrat n'ont été signés. Lors de notre première réunion avec les professionnels de santé, nous avons constaté une dérive absolue, sachant qu'à ce jour rien n'était fait. Certains voulaient acheter, certains voulaient louer, s'engager sur quelques années sachant que ce prêt est pris sur 30 ans. Écoutez, si vous êtes voyant, pas moi ! En aucun cas nous n'avons la garantie que cette première partie s'autofinance parce qu'on ne sait pas. Certains médecins sont prêts à partir à la retraite. Je ne pense pas que ces personnes vont s'engager sur une durée de 30 ans.

Après, c'est sous condition qu'ils ont accepté ! Effectivement, quand on a discuté avec ces professionnels sachant que le projet était là, mais il faut comprendre dans quelles conditions aussi : le prix hors taxes proposé était de 10 €/m^2 ce qui n'est même pas le prix d'un garage sur Vias ; deuxièmement, il restait ensuite l'aménagement intérieur. Là aussi, comment peut-on dire, alors qu'aucune consultation du marché n'est lancée et qu'elle aurait dû être lancée une fois la première partie terminée... Aujourd'hui, on ne sait même pas quelle estimation on va avoir et comment on va financer la deuxième partie. C'est un point à souligner aussi et qui va, encore une fois, le prendre en charge ?

Il faut savoir que la problématique de la santé concerne les généralistes parce qu'on n'a pas de manque d'infirmiers. On a énormément de professionnels de santé autour de la table. Le problème est autour des généralistes. On veut être attractif, le problème est qu'en étant attractif on déshabille Pierre pour habiller Jean. On va chercher des médecins généralistes pour être plus attractifs dans les communes avoisinantes. L'enjeu est là ! Je ne comprends pas parce qu'au départ il était hors de question et la transaction aurait dû être faite entre investisseurs privés et professionnels de santé. Vous vous êtes engagé dans cette démarche. La santé n'est quand même pas la compétence d'une commune même si à ce jour il y a des manques et que l'État se désengage, j'en conviens, mais encore une fois, au vu des finances, ce n'est pas à la commune à porter un tel engagement qui va nous bloquer sur les engagements futurs. Voilà ce que je voulais dire à ce niveau-là.

On entend tout et n'importe quoi sur les réseaux, maintenant la santé c'est d'intérêt général. Tout ce que j'ai fait quand j'étais ici employé, tout le sport santé, c'est moi qui l'ai mis en place et personne d'autre. Il faut vraiment préserver la santé. On est d'accord et on y travaille. Je pense qu'à l'avenir, si on arrive à s'entendre et sortir de cette situation et de la VEFA avec la société MAÏA – nous les rencontrons d'ailleurs la semaine prochaine – déjà on aura bien avancé. Ensuite, suivant les décisions, on a plusieurs projets de mettre à disposition du foncier à des investisseurs privés pour réaliser cette Maison de Santé qui ne peut pas – je le répète et je le maintiens – être portée au vu des finances actuelles et au vu de votre héritage. Vous étiez au courant, vous pouvez hocher la tête, c'est la vérité ! 15 millions de dettes ! Ce n'est pas moi qui les ai inventés, c'est un audit. J'invite toute la population à regarder les chiffres. Il faut arrêter maintenant avec ces choses. Ce sont vos arguments déployés sur la place publique.

M. DARTIER.- Je souhaite pouvoir réagir, Monsieur le Maire. Je me permets de vous rappeler, si vous avez la mémoire bonne – j'ai peut-être des défauts comme tout le monde, mais j'ai quand même une bonne mémoire – qu'est-ce que je vous ai dit quand je vous ai félicité le soir de votre élection, le 22 mars ? Quand on a monté ensemble les marches de la mairie, qu'est-ce que je vous ai dit ?
M. LE MAIRE.- Que vous m'invitiez justement à travailler sur les dossiers...

M. DARTIER.- Avant cela je vous ai dit : « Monsieur le Maire, je vous félicite pour votre élection et je vous

souhaite de réussir ». Voilà ce que je vous ai dit en bon démocrate.

M. LE MAIRE.- Vous m'avez dit : « Je vous invite, Monsieur le Maire, je vous ferai part de l'ensemble des dossiers » et quand je suis arrivé, il y avait un camion poubelle avec 40 sacs de dossiers broyés. Voilà ce que vous voulez me transmettre, Monsieur DARTIER ! On va arrêter et on va passer au point suivant.

M. DARTIER.- Je souhaite réagir par rapport à ce que vous avez dit sur le fond.

(Brouhaha dans la salle.)

Je vous l'ai dit parce que c'était sincère parce que vous avez été élu largement et je vous ai souhaité de réussir. Quand je vous ai proposé de vous rencontrer pour vous faire passer les dossiers importants, les dossiers importants sont dans les services et vous allez les retrouver dans tous les services. Ce que j'ai effectivement détruit, c'est ma correspondance personnelle avec les administrés.

(Brouhaha dans la salle.)

M. LE MAIRE.- S'il vous plaît ! *(S'adressant à l'auditoire.)*

M. DARTIER.- Il n'y a pas de difficulté là-dessus, je l'assume. Et c'est le cas dans toutes les municipalités et le jour où vous partirez... *(Discussion générale, inaudible.)* Je souhaiterais simplement revenir sur l'historique. Vous avez raison de dire qu'au départ c'était un projet privé. C'est-à-dire qu'effectivement les professionnels de santé – qui sont des privés – avaient mandaté un architecte pour réaliser une maison de santé. Et ce sont eux et leur architecte qui ont été en contact avec le groupe ANGELOTTI. Lorsque le groupe ANGELOTTI leur a fait la proposition d'acquérir un terrain, les professionnels de santé ont écrit à ANGELOTTI pour leur dire qu'ils ne pouvaient pas, qu'ils ne voulaient pas et qu'ils ne s'étaient pas entendus financièrement entre eux pour pouvoir effectivement porter ce projet privé. C'est à ce moment-là qu'ANGELOTTI est venu nous voir en disant : vu que vous souteniez ce projet privé...

(Brouhaha dans la salle.)

M. LE MAIRE.- Monsieur, voulez-vous vous arrêter, sinon vous allez sortir ! C'est le dernier avertissement. *(S'adressant à l'auditoire.)*

M. DARTIER.- Je le rappelle parce que c'est important. À partir de ce moment-là, comme nous souhaitions maintenir une offre de santé sur la collectivité – la pierre angulaire ce sont les médecins généralistes, vous avez raison, puisque ce sont eux qui délivrent les ordonnances pour l'ensemble des acteurs – nous souhaitions effectivement nous positionner pour que cette maison de santé existe. À l'origine, vous avez raison de le dire, c'était un projet privé. Simplement – vous parliez tout à l'heure du prêt – le prêt effectivement à la Caisse des Dépôts et consignations vous noterez qu'avant les élections je n'ai pas signé le second prêt puisqu'il y a eu un prêt en deux tranches (sur l'exercice 2025 de 260 000 € et le solde de 1,6 M€ d'un autre crédit). J'attendais que les élections municipales passent et que le budget soit voté pour que le deuxième crédit soit voté. C'est important de le dire dans la transparence.

M. LE MAIRE.- C'est là où on n'est pas d'accord ! Dans la transparence : le montage, la maison de santé était proposée depuis bien longtemps et vous étiez au courant. Là, vous voulez juste nous démontrer que la VEFA était légale. Nous avons des éléments contraires. Quand on a rencontré les professionnels de santé, ils ne nous ont pas dit les mêmes choses que vous nous dites là. L'ensemble – ils ont été plus d'une cinquantaine, ici, autour de la table – ne nous a pas dit ce que vous nous dites là.

M. DARTIER.- Bien sûr que si ! Vous demanderez au groupe ANGELOTTI de vous communiquer le courrier. Je me permets de dire qu'à l'origine ce projet date de 2019 et que les professionnels de santé étaient venus voir mon Premier Adjoint qui gérait la question et j'ai repris la main très tardivement dans ce dossier.

M. LE MAIRE.- Le sujet ne date pas de la Maison de Santé, il était déjà dans votre premier mandat, il l'était

toujours depuis longtemps, il est dans les tuyaux. On a retrouvé des plans réalisés, on a trouvé des notes de bien avant ce montage venant de votre part, venant de la commune. Comment pouvez-vous dire qu'il n'y avait pas de commande publique à ce moment-là ? Vous n'avez pas respecté le Code...

M. DARTIER.- Je sais que vous êtes très à propos pour faire des déclarations de l'article 40 au Procureur de la République. Moi aussi, ne vous inquiétez pas, j'en ai quelques-uns. Peu importe, sur le seuil d'alerte, vous avez dit que ce prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et des consignations allait surendetter la collectivité. Je me permets de vous rappeler qu'au départ – vous interrogerez le Trésorier Principal – nous avions proposé de faire un budget annexe, comme celui qui existe pour le théâtre de l'Ardaillon et pour le CCAS, et c'est le Trésorier Principal qui nous a dit qu'il fallait que la Maison de Santé...

M. LE MAIRE.- Vous faites de l'endettement sur les budgets annexes, mais l'endettement de la Ville c'est le même !

M. DARTIER.- Si vous attendez d'avoir des millions d'euros en banque pour faire un projet, vous attendrez longtemps.

(Discussion générale.)

M. DARTIER.- Du coup sur le seuil d'alerte, vous dites qu'il était dépassé. Le seuil d'alerte, vous le savez, on est entre 8 et 12 ans. Quand je vous ai laissé les clés de la mairie, nous avions une capacité d'endettement à 11 ans donc nous sommes dans la fourchette 8-12 ans. Je me permets également d'insister sur le fait que l'échéance annuelle d'emprunt de l'ordre de 140 000 € par an sur 25 ans était couverte par les loyers des professionnels de santé.

M. LE MAIRE.- On n'a pas d'assurance que les professionnels s'engagent sur la durée du loyer. Ils s'engageaient juste avec des conditions bien particulières que ces loyers seront gelés sur 10 ans, à 10 € HT/m^2... C'est écrit noir sur blanc ! On va passer au point suivant...

M. DARTIER.- Vous avez donné des informations et je pense que...

M. LE MAIRE.- À part communiquer de mauvaises informations... Nous avons les nôtres !

M. DARTIER.- Je me permets de vous dire qu'en 12 ans de mandat je n'ai jamais coupé la parole à un conseiller municipal de l'opposition. Je leur ai toujours permis de s'exprimer librement. Là, vous voulez me couper la parole et qu'on passe au sujet suivant. Je suis désolé, vous avez évoqué des éléments, donnez-moi les moyens de répondre. C'est un débat démocratique. Le Conseil Municipal n'est pas une chambre d'enregistrement ! Sinon on se lève...

M. LE MAIRE.- Vous avez battu tous les records : des contentieux avec l'État, en moyenne 200 000 € de frais de justice par an, c'est exceptionnel, Monsieur DARTIER !

M. DARTIER.- Et alors ? Quand vous aurez fait comme moi, en 12 ans, 48 M€ d'investissements en levant 10 M€ seulement d'impôt, vous pourrez me donner des leçons de morale, Monsieur le Maire.

(Discussion générale.)

M. LE MAIRE.- Je vous dis clairement que vous nous avez gelés et qu'on ne pourra plus avancer, maintenant, sur les trois prochaines années, nous ne sommes plus en capacité de contracter aucun prêt. Voilà le résultat...

(Discussion générale.)

M. LE MAIRE.- Quand vous dites que nous pourrons réaliser nos projets, ce n'est pas vrai. On commencera sur la fin du mandat.

M. DARTIER.- Il n'y a pas de souci, vous ne voulez pas débattre, on en prend acte. Ce n'est pas le sens de la démocratie. Ce qui se passe ce soir, Monsieur le Maire, en 12 ans cela ne m'est jamais arrivé !

(Discussion générale.)

M. LE MAIRE.- Je mets aux voix.
Qui est contre ? 6 voix
Qui s'abstient ? Personne
La délibération n°2026-07-16-2a est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2b : ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
Rapporteur : Philippe BELLON

M. BELLON.- Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, le service des Finances recouvre les sommes impayées qui lui sont dues, et ce depuis plusieurs exercices.
Une liste de créances irrécouvrables a été communiquée par le Service de Gestion Comptable Littoral.
Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de la Trésorerie sont restées sans effet sur leur recouvrement.
Il est alors nécessaire de supprimer les créances qu'il est impossible de recouvrer auprès du débiteur alors que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement, dont dispose Monsieur le Trésorier Principal, a été mis en œuvre.
Ainsi, Monsieur le Trésorier Principal ne pouvant faire le recouvrement de divers titres portant sur différents produits émis entre 2008 et 2022 demande l'inscription en non-valeur d'un montant total de 19 987,39 €.
Toutefois, il convient de préciser que l'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la commune vis-à-vis des débiteurs. En effet, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la proposition des admissions en non-valeur présentée par le Trésorier Principal.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BELLON. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? 6 voix
La délibération n°2026-07-16-2b est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2c : ANNULATION DE L'OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR PAR LA CAHM
Rapporteur : Philippe BELLON

M. BELLON.- Conformément à la Loi en date du 7 aout 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence « promotion du tourisme » a été confiée à l'intercommunalité.
Le programme de mise en œuvre de ce transfert a été approuvé par délibération de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) le 19 septembre 2016.
Cependant, par délibérations n°2016-10-27-1d en date du 27 octobre 2016 et n°2023-05-25-2h en date du 25 mai 2023, la commune de Vias s'est opposée au transfert de la perception de la Taxe de séjour par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM).
La Taxe de séjour étant instaurée au niveau intercommunal par délibération n°004111 du 17 avril 2023, la commune de Vias souhaite aujourd'hui annuler les délibérations susmentionnées et approuver le transfert de la perception de la Taxe de séjour à la CAHM.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'annuler les délibérations n°2016-10-27-1d en date du 27 octobre 2016 et n°2023-05-25-2h en date du 25 mai 2023 s'opposant au transfert de la perception de la Taxe de séjour par la CAHM.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BELLON. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. DARTIER.- Juste une question, j'ai du mal à comprendre quel est le sens de cette délibération. Pourquoi vouloir annuler cette opposition au transfert et transférer à l'Agglomération le soin de percevoir et de fixer la Taxe de séjour ?

M. BELLON.- Sur l'Agglomération, il y a trois communes littorales : Portiragnes, Vias et Agde. Nous sommes les seuls actuellement à percevoir nous-mêmes la Taxe de séjour qui génère du travail au service comptable. On ne peut pas le nier puisque nous faisons les relances, nous passons les écritures donc il nous paraît légitime que cela revienne à l'Agglomération de le traiter.

Deuxième point, vous n'êtes pas sans savoir que la Taxe de séjour est perçue en trois fois et notamment une dernière partie en fin d'année. Le problème étant qu'en fin d'année on reverse souvent ce qu'on perçoit en fin d'année, mais en début d'année suivante, ce qui nous pénalise sur les comptes de l'année suivante. Ainsi en 2026, le budget sera impacté de 295 000 € parce que nous avons reversé en janvier 2026 la Taxe de séjour perçue en décembre. Le seul impact positif – je vois où vous voulez en venir – c'est la trésorerie. Je suis d'accord avec vous, les fonds entrent en trésorerie par contre cela nous pénalise à hauteur de 295 000 € sur le budget 2026.

M. DARTIER.- C'est pour une question finalement de travail du service comptable : pour soulager le travail du service comptable en le faisant faire par l'Agglo et, deux, par rapport à ce décalage de trésorerie.

M. BELLON.- Oui. Et je ne vois pas pourquoi les services de la commune prendraient en charge quelque chose qui doit être pris en charge par l'Agglo.

M. DARTIER.- Justement, c'est là où je ne suis pas d'accord.

M. BELLON.- Vous avez le droit de ne pas être d'accord !

M. DARTIER.- Si je peux poursuivre... Merci, Monsieur l'Adjoint au Maire, de permettre à un simple petit opposant municipal de s'exprimer. Pourquoi avions-nous voté l'opposition au transfert ? Parce que la Taxe de séjour a été instaurée à Vias en 1983, de mémoire. Et du fait qu'il y a une délibération prise en 1983, la loi votée par le Parlement permet aux communes qui ont instauré la Taxe de séjour par délibération avant 1985 de garder le pouvoir de fixer le taux de la Taxe de séjour et la perception. C'est déjà le premier point. Et, pour moi, si vous transférez la perception de la Taxe de séjour cela veut dire que la commune ne pourra plus fixer le taux de la Taxe de séjour pour qu'il soit forfaitaire ou réel.

M. BELLON.- Non. Je vais être clair avec vous. On a perçu l'année dernière 1 396 000 € de Taxe de séjour. On va percevoir de l'Agglo 1 563 000 €, c'est la même somme depuis 6 ans.

M. DARTIER.- C'est normal, Monsieur BELLON ! Pourquoi ? Parce que quand en 2017, nous avons transféré la compétence « promotion du tourisme », nous avons transféré 300 000 € de charges, mais nous n'avons pas transféré la perception de la Taxe de séjour puisque je souhaitais que la commune reste souveraine dans la fixation du taux de la Taxe de séjour. Quand je suis arrivé, on était au forfait. J'ai augmenté les taux justement pour avoir des recettes complémentaires notamment pour faire les travaux de l'Avenue de la Méditerranée, et après, sur le second mandat, nous avons basculé au réel, nous nous sommes coordonnés avec l'Agglo. Mais il faut rester souverain ! Si vous transférez la perception de la Taxe de séjour à l'Agglo, vous n'aurez plus la maîtrise des taux. Si demain la commune de Vias veut basculer du réel au forfait, et espérer peut-être plus de recettes fiscales, vous ne pourrez pas le faire. Cela n'a pas d'impact au niveau de l'Agglo puisque nous avons transféré en 2017, au titre de la « promotion du tourisme », 300 000 € de charges et nous reversons, après perception, la Taxe de séjour. Et, en contrepartie, la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) ...

M. BELLON.- Je sais ce qu'est la CLECT !

M. DARTIER.- Magnifique ! Mais peut-être que certains conseillers municipaux ne le savent pas. La CLECT regarde les charges transférées et les recettes transférées et donc il y a un décalage qu'on appelle une attribution de compensation positive qui nous est reversée. Voilà pourquoi nous avons le même

montant, mais je pense, Monsieur BELLON, que justement pour être dans la prévention – parce que j'ai bien compris que c'était le maître mot de cette nouvelle majorité municipale – la prudence voudrait que la Ville reste souveraine dans la fixation du taux de la Taxe de séjour et dans la perception. Pour ces raisons, nous ne pouvons que voter contre.

M. LE MAIRE.- Quoi qu'il en soit aujourd'hui, avec les relations que nous avons avec les maires concernés par le tourisme, demain de toute façon ce ne sera pas un problème parce que s'il faut réviser, parce que nous avons les mêmes problèmes au niveau de l'Agglo pour aller rechercher des ressources complémentaires, bien sûr qu'actuellement, au vu de notre situation géographique, la Taxe de séjour peut être déjà étudiée. Maintenant, en termes d'investissement, on peut faire autrement pour justement investir sur notre ville avec une participation des professionnels du tourisme autre qu'à travers la Taxe de séjour parce qu'on peut avoir des montages financiers privés-publics et des accords, et on pourra avoir donc d'autres solutions. Merci.

M. DARTIER.- Je me permets juste un point, Monsieur le Maire. Lorsqu'en 2023, je crois, nous avions eu cet échange avec l'ancien maire d'Agde et, justement, déjà à l'époque l'Agglomération voulait récupérer la Taxe de séjour de Vias et on nous disait : si elle augmente, on vous reversera que 50 % en plus. C'est une réalité. Aujourd'hui, si vous laissez partir – je le dis, c'est du bon sens, il n'y a rien contre vous – c'est dans l'intérêt des finances de la commune. Il faut garder la fixation du taux et la perception de la Taxe de séjour. Je le lance comme un cri d'alerte. Je pense que c'est une erreur.

M. LE MAIRE.- Ne vous inquiétez pas.

M. DARTIER.- On ne pourra pas faire machine arrière.

M. LE MAIRE.- Je mets aux voix.
Qui est contre ? 6 voix
Qui s'abstient ? Personne
La délibération n°2026-07-16-2c est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2d : MODIFICATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX PERMANENTES ET PONCTUELLES
Rapporteur : Laëtitia JUNG

Mme JUNG.- Merci, Monsieur le Maire.
Les associations sportives et culturelles viassoises bénéficient annuellement de la mise à disposition gracieuse de locaux et/ou équipements sportifs communaux pour une période de dix mois, de septembre à juin, dans le cadre de leurs activités.
Par ailleurs, ces mêmes associations, ainsi que d'autres organismes, peuvent solliciter la mise à disposition de certains équipements communaux de manière ponctuelle, tout au long de l'année, pour l'organisation d'événements, de réunions, d'assemblées générales ou toute autre manifestation.
À ce titre, la mise à disposition de salles peut leur être attribuée à titre gracieux ou onéreux.
Afin d'assurer la mise à jour des documents contractuels régissant ces mises à disposition, il est proposé de procéder à la révision des modèles types de conventions, tant permanentes que ponctuelles.
Ces modèles de convention seront annexés à la nouvelle délibération qui abroge et remplace la délibération n°2021-07-19-4a, en date du 19 juillet 2021, intitulée « Mise en place de conventions-type de mise à disposition de locaux et équipements communaux permanentes et ponctuelles ».

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces deux modèles de conventions.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame JUNG. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? 6 voix
La délibération n°2026-07-16-2d est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2e : MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL
Rapporteur : Laëtitia JUNG

Mme JUNG.- Merci, Monsieur le Maire.
Les associations sportives et culturelles viassoises se voient attribuer gracieusement du matériel communal, tout au long de l'année, dans le cadre de leurs activités associatives.
À ce titre, il convient d'instaurer une nouvelle grille tarifaire applicable au prêt de matériel communal, destinée à couvrir les frais susceptibles d'être engagés par la collectivité en cas de détérioration, de dégradation, de perte, de non-restitution ou de destruction du matériel prêté, ainsi que les frais de remise en état ou de nettoyage rendus nécessaires par son utilisation.
Cette grille tarifaire annule et remplace la délibération n°2024-07-18-2e intitulée « Mise en place de tarifs pour le prêt de matériel communal » ainsi que la délibération n°2025-04-08-2z intitulée « Ajout d'un tarif pour le prêt de microphones ».
Dans l'un de ces cas, l'emprunteur sera alors redevable du montant correspondant au préjudice subi par la collectivité dans les conditions fixées par la grille tarifaire ci-dessous.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en place de la grille tarifaire que vous retrouvez en annexe. Vous avez été destinataires des mails et du tableau récapitulatif des tarifs.

M. LE MAIRE.- Merci, Laëtitia. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.
Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? 6 voix
La délibération n°2026-07-16-2e est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2f : MODIFICATION DES TARIFS CARTE PASS
Rapporteur : Philippe BELLON

M. BELLON.- En raison de l'élargissement des créneaux d'ouverture de la salle de musculation à compter de la rentrée prochaine, une nouvelle grille tarifaire des Cartes Pass Musculation, Haltérophilie sera mise en application. Cette évolution se traduit par :

- Une augmentation de 15 % des tarifs
- La création d'un tarif pour les non Viassois.

Ces tarifs concernent les abonnements annuels ou trimestriels, à tarifs pleins ou tarifs réduits. Les publics concernés par les tarifs réduits sont les suivants :

- Étudiants
- Inscrits à France Travail
- Personnes en situation de handicap bénéficiaires du minimum vieillesse
- Bénéficiaires du RSA.

Aussi, pour toute inscription à la Carte Pass Musculation ou Haltérophilie, une licence payante est obligatoire auprès de la Fédération Française d'Haltérophilie Musculation (FFHM).
En ce qui concerne la Carte Pass Seniors, un nouveau tarif est mis en place à partir de 5 séances hebdomadaires.
Également, la Carte Pass Espace Jeunes ne dépend plus du service des Sports, mais du service Jeunesse. Elle fera l'objet d'une autre délibération.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire pour la saison 2026/2027.

Une précision sur les tarifs que vous avez en annexe. Il est précisé que la licence FFHM est de 20 € pour la saison 2025-2026. Nous n'avons pas encore à date les tarifs de la saison 2026-2027.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur BELLON. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. DARTIER.- Vous constaterez que je suis en forme ce soir. Concernant les modifications des tarifs de la Carte Pass sur la Halle des sports – avant qu'elle devienne hypothétiquement une maison de santé – sur l'augmentation de 15 % des tarifs, nous le comprenons, même si c'est dommage pour les Viassois, mais on l'entend. Par contre, la création d'un tarif pour les non Viassois nous pose un souci. On avait résisté, vous décidez de l'ouvrir aux non Viassois. Nous pensons que c'est une erreur parce que déjà que les salles et notamment la salle de musculation sont suroccupées et donc il va falloir forcément élargir des créneaux et trouver du personnel. Tout cela est financé par les Viassois. Par rapport aux augmentations de personnel, vous aviez dit qu'il y avait trop de personnel – nous étions à 58 % tous budgets confondus en masse salariale par rapport au budget de la collectivité – considérant que vous souhaitez créer un tarif pour les non Viassois, on pense que c'est une mauvaise idée. Cette Halle des sports a été faite pour les Viassois, payée par les Viassois et on pense que des salles privées existent pour les non Viassois donc gardons la salle de musculation viassoise aux Viassois. Pour ces raisons, nous voterons contre.

M. LE MAIRE.- Il faut savoir que cette salle de musculation n'acceptait pas les agents de la Ville qui n'étaient pas Viassois. Elle n'acceptait pas non plus les personnes qui travaillent sur notre commune pour pouvoir pratiquer en fin de journée. On régule toutes ces choses, sachant que nous sommes garants de la dépense des deniers publics, ne vous inquiétez pas, on maîtrise et on ne va pas augmenter la masse salariale, mais bien le contraire. Nous allons optimiser nos ressources et cela fonctionnera, je peux vous rassurer.

M. DARTIER.- Tant que cela reste une halle des sports, bien sûr.

M. LE MAIRE.- Et si cela doit changer, ne vous inquiétez pas, des salles de sports...

M. DARTIER.- Vous en construirez à quelques millions d'euros *(Rires.)*

M. LE MAIRE.- Rappelez-vous, encore une fois – puisque comme vous l'avez dit, moi aussi j'ai bonne mémoire – le projet que vous aviez initialement prévu, je me rappelle que votre ancien adjoint à l'urbanisme, Monsieur GARCIA, qui portait ce projet, quand j'étais en fonction à la Ville de Vias m'avait dit : regarde, en tant que futur directeur des sports, un peu le projet et donne nous ton avis sur cette halle des sports. Je n'ai pas eu le choix de modifier quoi que ce soit, sachant déjà que la situation géographique n'était pas propice. Il est quand même assez difficile d'optimiser ces salles. Il aurait été préférable qu'elles soient associées à notre gymnase Victor Bernardo, cela aurait constitué un seul lieu d'équipement sportif à proximité de nos écoles, à ce lieu de vie. Cela n'a pas été le cas, on est allé, encore une fois, vite en besogne parce qu'il fallait vraiment trouver des salles de réunion parce qu'il en manquait et puis remplacer ces quatre salles de sports à l'ancienne chapelle. C'est allé vite et on se rend compte qu'aujourd'hui, vous l'avez dit, que sur certains créneaux nos salles sont surchargées alors que ce bâtiment n'est pas si vieux. Cela veut dire que l'impact n'a pas été mesuré quand vous avez décidé de construire cet ouvrage.

M. DARTIER.- Vous pouvez refaire l'histoire, mais l'histoire restera ce qu'elle est. Quand nous sommes arrivés, il y avait 5 000 habitants et on est à 6 500 aujourd'hui donc une ville qui grandit a besoin d'équipements sportifs. Pourquoi la Halle des sports est-elle si attractive ? Parce qu'il y avait un service des sports de qualité. D'ailleurs, vous n'allez pas dire le contraire, c'est moi qui vous ai nommé directeur des sports ! Ensuite, quand quelqu'un vous a remplacé, on a encore plus accentué et augmenté les effectifs de cette Halle des sports. On ne peut que se féliciter qu'un service des sports soit attractif et attire du monde. Ce n'est pas le sujet. Demain, s'il faut construire un nouveau gymnase ou une nouvelle Halle des sports, c'est logique puisque la ville grandit. Pour l'instant, elle grandissait, demain, vu la prochaine note qui arrive sur l'urbanisme, on en reparlera, ce n'est peut-être pas nécessaire de construire trop grand. On peut imaginer aujourd'hui que cette Halle des sports a été faite ici et je me permets de rappeler qu'elle a coûté 2,5 M€ sur lesquels j'ai eu presque 1,5 M€ de subventions, toutes confondues. Quand vous en aurez obtenu autant, on pourra en rediscuter.

M. LE MAIRE.- Ne vous inquiétez pas sur le fonctionnement, croyez-moi... Vous avez raison, c'est toujours à la fin du bal qu'on paie les musiciens, il nous reste 7 ans et on fera le point dans 7 ans. Je mets aux voix.

Qui est contre ? 6 voix

Qui s'abstient ? Personne

La délibération n°2026-07-16-2f est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2g : ESPACE JEUNES - TARIF SEJOUR VIAS PLAGE DU 17 AU 21 AOUT 2026
Rapporteur : Marie-Laure GONZALEZ

Mme Marie-Laure GONZALEZ.- Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs, bonsoir.
Dans le cadre de son projet pédagogique dont l'ambition est de permettre à tous les enfants d'accéder aux loisirs, à la culture et aux sports, l'Espace Jeunes organise un séjour du 17 au 21 août 2026 pour les jeunes âgés de 10 à 17 ans.
Ce séjour baptisé « VIAS'SEMBLE », dont les principaux objectifs sont de renforcer la cohésion de groupe et l'autonomie des jeunes, se déroulera au Centre de loisirs du Libron. Les jeunes auront l'opportunité de camper sous tente tout en participant à un panel varié d'activités en journée et en soirée.
Le coût réel du séjour (hors encadrement) s'élève à 200,00 € par enfant. Il est proposé de fixer la participation des parents à 100,00 € pour 5 jours.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le tarif proposé.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame GONZALEZ. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Personne
Qui s'abstient ? Personne
La délibération n°2026-07-16-2g est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°2h : ESPACE JEUNES - FORMULES ET TARIFS
Rapporteur : Marie-Laure GONZALEZ

Mme Marie-Laure GONZALEZ.- L'Espace Jeunes s'inscrit dans la catégorie des Accueils Collectifs de Mineurs municipaux.
Par délibération n°2023-07-11-2f en date du 11 juillet 2023 étaient fixés les tarifs de l'adhésion à l'Espace Jeunes dans le cadre du dispositif Carte PASS proposé par le Service des Sports.
Afin d'améliorer la lisibilité de l'offre proposée aux jeunes âgés de 10 ans à 17 ans, il apparaît opportun de dissocier l'Espace Jeunes du dispositif Carte PASS.
Il est également proposé de dissocier la formule d'adhésion « année scolaire » de l'adhésion pour la « période estivale » et de fixer les tarifs suivants :

- Période scolaire - de septembre à juin : 45 €
- Période estivale - juillet et août : 30 €

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en place des formules et tarifs suscités.

M. LE MAIRE.- Je vous remercie. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je mets aux voix.
Qui est contre ? 6 voix
Qui s'abstient ? Personne
La délibération n°2026-07-16-2h est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°3a : PRESCRIPTION DE LA 1ÈRE REVISION DU PLU - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 MAI 2022
Rapporteur : Hervé CHANTIER

M. CHANTIER.- Merci, Monsieur le Maire. Mesdames et Messieurs, bonsoir.
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) constitue le document de référence en matière d'aménagement et de développement du territoire communal. Élaboré à l'initiative de la commune, il définit les orientations de son projet de territoire et établit les règles d'urbanisme applicables aux constructions, aux aménagements et aux occupations du sol. Il permet de concilier les besoins de développement de la commune avec la

préservation de son identité, de ses espaces agricoles et naturels, de son patrimoine, de son cadre de vie et de ses ressources, dans le respect des principes du développement durable. Le PLU est ainsi un outil stratégique qui traduit les choix de la collectivité pour préparer l'avenir du territoire.
Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de VIAS est entré en vigueur le 24 juillet 2017. Il a fait l'objet d'une annulation partielle des secteurs de la bande littorale de la station balnéaire et du secteur des loisirs, par jugement du Tribunal Administratif en date du 24 janvier 2019, confirmé par la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 1er juin 2021 ; ces deux espaces sont aujourd'hui soumis au règlement national d'urbanisme.
Le PLU a fait l'objet par ailleurs de deux modifications simplifiées, approuvées le 5 juillet 2018 et le 20 janvier 2022, et d'une modification de droit commun approuvée le 24 mai 2022 et d'une déclaration de projet approuvée le 12 février 2026.
Une révision générale du PLU a été prescrite par délibération en date du 24 mai 2022, en vue de traduire un nouveau projet global d'aménagement.
Cependant, les nouvelles orientations retenues s'inscrivent dans une vision du développement communal différente de celle qui prévalait jusqu'alors, conduisant à une réévaluation des projets. Le renouvellement urbain, le choix d'une urbanisation limitée et respectueuse de l'environnement guident les futures actions à mettre en œuvre sur ce territoire composé de trois entités : le cœur de ville et ses quartiers pavillonnaires, la station balnéaire Farinette et la Côte Ouest.
La procédure de révision générale poursuivra les objectifs suivants :

- Prioriser le renouvellement urbain au cœur même du centre-ville, en incitant à la réhabilitation des bâtiments, en renforçant le tissu commercial en rez-de-chaussée d'immeubles, en luttant contre la vacance des logements
- Maîtriser ou limiter l'ouverture à l'urbanisation
- Maîtriser la capacité d'accueil de la commune
- Encadrer l'offre de logements :
 - Faciliter l'accès à un logement abordable
 - Poursuivre la production de logements sociaux, en combinant qualité, densité acceptable (ou collectifs en R+1) et mixité des typologies des appartements
 - Mettre en place des outils de communication efficaces pour développer l'offre en logements
- Restructurer le quartier des écoles, du gymnase et du boulodrome en vue de rationaliser les équipements publics, de moderniser les groupes scolaires et d'apporter de nouveaux services à la population
- Renforcer les modes doux – pistes cyclables et cheminements piétons - afin d'améliorer les liaisons entre le centre-ville, la station balnéaire, la Côte Ouest et les espaces agricoles et naturels
- Mettre la santé au cœur des nouveaux projets de construction, porter la réflexion sur la végétalisation de l'espace public et plus généralement sur la nature en ville
- Anticiper les conséquences du changement climatique et l'érosion du trait de côte, œuvrer à la construction d'un projet de recomposition spatiale
- Affirmer Vias comme une station littorale durable, attractive et résiliente, en confortant les activités qui constituent les fondements de son économie locale : le tourisme, l'agriculture, les activités sportives et de pleine nature, la gastronomie, la culture et la valorisation de son patrimoine
- Conforter et développer l'accueil touristique autour de l'hôtellerie de plein air
- Poursuivre l'aménagement de l'Avenue de la Méditerranée rendant accessible et attrayante la station balnéaire
- Conforter voire développer les services et équipements de la station balnéaire
- Restructurer, mettre en valeur le secteur des loisirs en vue de renforcer l'attractivité de la station, du territoire tout en répondant aux enjeux de sécurité, de durabilité et de développement économique
- Compenser l'offre en stationnement réduite et augmenter la capacité de stationnement des véhicules et des vélos dans la station et dans la ville
- Préserver les espaces agricoles, viticoles, les espaces naturels et les paysages
- Lutter contre le développement des friches afin de prévenir les risques d'incendie.

Le contexte législatif et réglementaire a évolué depuis 2017 et une refonte du document s'avère nécessaire. Le PLU doit également être adapté aux principes et règles édictées par les documents d'un niveau supra communal, avec lesquels il est tenu d'entretenir un rapport de prise en compte, de

compatibilité ou de conformité (article L.131-7) :

- SCoT révisé le 3 juillet 2023
- SRADDET approuvé le 14 septembre 2022
- La loi ELAN portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018
- La loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021
- La loi HUWART de simplification du droit de l'urbanisme et du logement du 26 novembre 2025.

La révision du PLU constitue pour la collectivité une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme (10-15 ans) afin d'assurer un urbanisme maîtrisé intégrant le plus en amont possible les enjeux de développement durable.

Pour rappel, les grandes étapes de la procédure :

- Prescription de la révision générale du PLU – Transmission de la délibération à l'ensemble des Personnes Publiques Associées
- Phase d'études et d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées
- Débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil Municipal
- Arrêt du projet du PLU par délibération du Conseil Municipal, avec son nouveau zonage, sa nouvelle règlementation, l'actualisation des annexes (sanitaires, servitudes d'utilité Publique, ...) et une évaluation environnementale
- Consultation des Personnes Publiques Associées et autres personnes et organismes à consulter sur le projet arrêté
- Enquête publique
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal.

Il convient à ce stade de la procédure de préciser les modalités de concertation conformément à l'article L103-3 du Code de l'urbanisme.
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Annuler la délibération n°2022-05-24-3b relative à la prescription d'une révision générale du PLU
- Prescrire une révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire avec pour objectifs de :
 Rendre compatible le PLU avec les évolutions législatives et réglementaires notamment en matière de développement durable ainsi qu'avec les documents supra-communaux tels le SCoT du Biterrois, le SRADDET et le SAGE
- Prendre en compte l'ensemble des objectifs décrits ci-dessus constituant la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions seront justifiées dans les documents constitutifs du PLU
- Définir les modalités de concertation avec le public qui seront mises en place pendant la durée d'élaboration de la révision :
 - Avis d'ouverture de la concertation dans la presse
 - Registre de concertation à la disposition du public, sur RV au Service Urbanisme permettant au public de formuler ses observations
 - Page Internet dédiée au PLU sur le site de la Ville, permettant au public de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure et du calendrier
 - Possibilité de transmettre par mail des observations ou demande via une adresse électronique dédiée et créée pour cette phase
 - Articles dans le magazine de la Ville
 - Réunions de commissions consultatives thématiques

Afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de la concertation avec le public, les registres seront clôturés par le Maire 1 mois avant l'arrêt du projet du PLU. Cette clôture fera l'objet d'une information sur le site de la Ville.

- Lancer la concertation avec le public conformément aux modalités précitées
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents, notamment contrat, nécessaires à la mise

en œuvre de cette délibération

- Solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme et ses articles L.1614-1 et L.1614-3 du CGCT
- Indiquer que conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 sur les demandes d'autorisation de construire, les installations, les opérations d'aménagement qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors que les orientations du PADD auront été débattues
- Préciser que la présente délibération sera notifiée conformément aux articles L.153-11 du Code de l'urbanisme, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées :

- À la Préfète
- Au Sous-Préfet
- À la Présidente du Conseil régional,
- Au Président du Conseil départemental
- Au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Au Directeur de l'Agence Régionale de la Santé
- Au Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie
- Au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Au Président de la Chambre d'Agriculture
- À la Présidente du SCoT
- À la Présidente de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Aux maires des communes limitrophes.

En vue de l'application de l'article R113-1 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information à :

- Monsieur le directeur de l'institut national des appellations d'origine
- Le directeur du centre national de la propriété forestière.

- Consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les Personnes Publiques prévues aux articles L.132-12 et L.132-13 :

- Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement
- Les communes limitrophes
- Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents
- Le Représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune
- Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite.

M. LE MAIRE.- Merci, Monsieur CHANTIER. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Mme PRADES.- Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, bonsoir. Cette note de synthèse que vous nous proposez au vote concernant l'annulation de la délibération de prescription de la révision du PLU en date du 24 mai 2022 et la prescription de la I^{ère} révision du PLU, je vous avoue que je n'ai pas tout compris. Est-ce qu'on repart à zéro, oui ou non ?

M. LE MAIRE.- Oui.
Mme PRADES.- Vous ne conservez rien de toutes les études faites.

M. LE MAIRE.- Non, les études qui ont été établies, on les maintient, juste on part sur la deuxième partie, mais on garde les études qui sont maintenues.

Mme PRADES.- Pouvez-vous nous préciser quelles études vous allez conserver ?

M. LE MAIRE.- Je me permets de demander à Madame DONNADIEU qui est en charge de ce dossier.

Mme PRADES.- Oui, je la connais bien.

Mme Magali DONNADIEU.- *(Intervention hors micro.)* Les études environnementales vont, bien sûr, être conservées, puisque l'état des lieux des sites est toujours d'actualité : les diagnostics concernant le littoral et sur le principe de la loi Littoral ; la définition des espaces proches du rivage ; les études démographiques ; les études sociales économiques. En fait l'état des lieux, bien sûr sera préservé et maintenu.

Mme PRADES.- Ensuite, je voudrais savoir si vous allez continuer avec les mêmes agents qui ont porté jusqu'à présent cette révision que nous avions lancée et allez-vous conserver le même bureau d'études ?

M. LE MAIRE.- Concernant les agents, Madame Magali DONNADIEU sera toujours en charge pour travailler sur ce dossier.

Mme Magali DONNADIEU.- *(Intervention partiellement hors micro.)* Au sujet du bureau d'études, une nouvelle consultation va être lancée.

Mme PRADES.- Certaines études qui ont déjà été réalisées, si je comprends bien, sont devenues inutilisables. Pouvez-vous donc me préciser quelle est l'analyse du bureau d'études et du cabinet d'avocats sur les conséquences de cet arrêt de procédure au milieu de chemin ?

M. LE MAIRE.- Le diagnostic de base sera maintenu, ce sont les orientations derrière qui vont être différentes. Nous n'avons pas les mêmes orientations et ce sont celles-ci qui seront modifiées par rapport à nos choix de développement urbain.

M. DARTIER.- Je me permets. En fait, finalement, vous voulez faire un nouveau PADD. Vous gardez les études réalisées sous notre mandature, par contre vous allez faire un nouveau PADD. Est-ce bien cela, Madame DONNADIEU ?

Mme Magali DONNADIEU.- Oui.

M. DARTIER.- Je suis heureux que Madame DONNADIEU reparte.

M. LE MAIRE.- Nous aussi parce qu'on aime bien nos agents.

M. DARTIER.- Ça dépend lesquels ! (Rires.)

Mme PRADES.- Je n'ai pas terminé. Je voudrais parler du coût total de cette procédure. On a engagé cette procédure en 2022, cela fait 4 ans, cela a nécessité le recrutement d'un agent de catégorie A qui a eu pour mission essentielle de travailler sur la révision du PLU, Madame DONNADIEU ici présente ; la désignation d'un bureau d'études et d'un cabinet d'avocats pour toutes les études et assistances (juridique et technique) des études environnementales, etc. Pourriez-vous me préciser quel est le coût de cet abandon ? Puisque, quand vous avez fait l'audit, vous avez quand même bien détaillé à la population des chiffres, des chiffres et des chiffres... Pouvez-vous me dire quel est le coût de ces quatre années de travail ? Quel est le coût d'une nouvelle révision concrète ? Et quel sera l'impact sur les délais d'approbation du futur PLU ?

M. LE MAIRE.- Le programme de cette révision du PLU part de bien plus longtemps que ces quatre ans puisqu'il a été deux fois – à la lecture de la note de synthèse – refusé. Aujourd'hui, justement nous souhaitons pouvoir le faire valider une bonne fois pour toutes. Sur l'impact financier à ce jour, je ne suis pas en mesure de vous répondre, mais je me permets de revenir vers vous au prochain Conseil Municipal pour vous donner un peu plus d'éléments à ce sujet.

M. CHANTIER.- Sachant qu'on va obtenir une subvention de la part de l'État.

Mme PRADES.- Je comprends bien, Monsieur CHANTIER. Les subventions, on sait ce que c'est et on maîtrise ou, du moins, on maîtrisait.

M. CHANTIER.- J'ai peut-être maîtrisé avant vous, Madame ! En 1983, j'étais déjà élu.

Mme PRADES.- Tant mieux pour vous.

M. DARTIER.- La règlementation a changé depuis.

Mme PRADES.- Si j'ai bien compris, vous pourrez nous dire quel est le coût que cela a représenté ces quatre ans d'études.

M. BONNAUD.- Je vous renvoie la question puisque c'est vous qui meniez pendant les quatre ans.

Mme PRADES.- Nos chiffres étant parfois mis en doute, je préfère partir sur les vôtres.

M. BONNAUD.- Par rapport au bloc initial, l'objectif – cela reste à affiner – est qu'on reste dans le montant de l'enveloppe initiale. Pour votre information, ce sont aussi les opérateurs qui avaient été désignés qui ont dit, au vu du changement politique, qu'on ne peut plus travailler sur les mêmes axes puisque les axes sont différents.

Mme PRADES.- D'accord. Et au niveau des délais ? Quel impact sur les délais ?

M. LE MAIRE.- En principe, c'est 3 ans, mais vous le savez. Y a-t-il d'autres questions ?

M. DARTIER.- Je pense que la question sous-jacente de Madame PRADES est de savoir : sur ce qui a été engagé financièrement depuis 2022 ce qui est perdu, ce que cela représente en volume d'euros.

M. LE MAIRE.- Nous avons bien compris et on reviendra vers vous.

M. DARTIER.- J'ai quelques questions. Vous avez parlé d'un PLU refusé deux fois. Non, depuis qu'on a prescrit la révision en 2022, on n'a pas eu de refus de l'État puisqu'il n'y a pas eu d'arrêt du projet de PLU ni, a fortiori, d'enquête publique ni d'approbation. Nous avons mandaté un bureau d'études sur appel d'offres. Nous avons fait toutes les études qui vont vous servir, et tant mieux, et elles vont servir à la collectivité et nous avons fait le PADD. J'ai bien compris que vous vouliez repartir sur un PADD avec de nouvelles orientations. J'ai quelques questions. Vous visez dans votre note de synthèse la déclaration de projet approuvée le 12 février 2026. J'aurais voulu savoir, Monsieur le Maire, qu'allez-vous faire de cette approbation ?

M. LE MAIRE.- Peut-être que Monsieur CHANTIER pourra vous répondre.

M. DARTIER.- Je peux préciser ma question, si vous le souhaitez.

M. LE MAIRE.- Oui, s'il vous plaît.

M. DARTIER.- La déclaration de projet pour la mise en comptabilité du PLU qui a été approuvée le 12 février 2026 est relative au terrain municipal en bordure de la ZAC de « Font Longue » sur laquelle la Ville a signé une promesse de vente au promoteur CORIM pour vendre ce terrain de 3,6 M€. La déclaration de projet permettait l'instruction favorable du permis.

M. LE MAIRE.- Aujourd'hui, il y a un recours auprès des services de l'État et on attend…

M. DARTIER.- Quel recours ?

M. LE MAIRE.- Il y a eu deux recours gracieux, un de la part du voisinage et ensuite de la part de la DDTM qui avait deux questions à ce sujet. Nous avons répondu et on attend le retour à ce sujet.

M. DARTIER.- Merci beaucoup de cette précision puisque cela va dans l'intérêt des finances de la collectivité.

M. LE MAIRE.- 151 logements, c'est de la population en plus, assez important, après derrière il va falloir que les infrastructures publiques puissent suivre et, sur du long terme, c'est un investissement donc voilà.

M. DARTIER.- Bien évidemment, mais cela permet de faire du logement social. Je me permets de rappeler que sur les 150 il y en a 75 qui sont des logements sociaux et que la Ville a des objectifs de production et qu'elle doit produire surtout, à l'horizon, entre 400 et 500 logements sociaux sur la ville. Du coup, votre intention – et je vous remercie, Monsieur le Maire, puisque la transition est toute faite – vous indiquez votre volonté de poursuivre la production de logements sociaux qui est de toute façon une obligation légale qui découle de la loi SRU et de la loi Duflot. Je note que vous ne voulez faire que du collectif en R+1. Je vous souhaite bien du courage pour trouver des bailleurs sociaux qui accepteront de payer du foncier à Vias de l'ordre de 200 à 300 €/m^2 et faire du collectif en R+1. Cela fait beau sur le papier, mais, dans les faits, vous verrez à l'usage et avec l'expérience que c'est plus compliqué. C'est plus compliqué surtout puisque vous indiquez que vous voulez prioriser le renouvellement urbain et limiter l'ouverture à l'urbanisation. Le renouvellement urbain, ce qu'on appelle l'urbanisation des dents creuses c'est-à-dire des propriétés qui sont bâties, rasées puis reconstruites pour faire des logements sociaux notamment, cela ne marche pas puisqu'à Vias le foncier est très cher et que la démolition est aussi élevée. Quand on veut construire, cela coûte de l'argent et surtout qu'à la sortie les loyers, sur les logements sociaux, sont plafonnés. Si vous voulez, j'entends votre orientation et vous avez été élu pour cela et c'est très bien, vous voulez limiter l'ouverture à l'urbanisation et prioriser le renouvellement urbain. Je pense qu'il ne faut pas opposer l'extension de l'urbanisation et le renouvellement urbain. Les objectifs que vous poursuivez sont nobles, mais vous verrez, à mon avis, rapidement les effets d'une stagnation de la population. Une ville qui ne se développe pas et qui n'augmente pas sa population est une ville qui se meurt. Finalement, les Viassois, on l'a bien compris, vont se soigner ailleurs et également y habiter. Je vous remercie – et je termine par une note positive – de l'objectif de poursuivre l'aménagement de l'Avenue de la Méditerranée rendant accessible et attrayante la station balnéaire. Comme quoi, tout ce que j'ai fait n'est pas à jeter.

M. LE MAIRE.- C'est ce que vous dites.

M. DARTIER.- Grâce à certains opposants.

M. LE MAIRE.- C'est l'État qui vous a accusé…

M. DARTIER.- Et certains opposants… J'ai tout ce qu'il faut.

M. LE MAIRE.- C'est parfait, nous aussi ! Quand l'État justement vous a retoqué, les courriers qui vous ont été adressés, nous avons les doubles et c'est à ce moment-là que des associations se sont portées parties civiles parce que justement ils se sont aperçus qu'il y avait une anomalie quelque part. Aujourd'hui, le problème est que cela va coûter très cher à la collectivité en contentieux. Derrière, il y a le deuxième contentieux parce que vous n'avez pas respecté la loi Littoral sur le contournement c'est-à-dire le parking et la route. Si vraiment, là aussi, l'État nous demande de le rendre à l'état naturel, cela remet en cause votre investissement et votre fonctionnement du bord de mer.

Ensuite pour ce qui est effectivement des logements sociaux et continuer à produire des logements sociaux, cette loi SRU, aujourd'hui on le sait bien, et c'est peut-être là qu'il faut se lier avec l'ensemble des maires de France parce que personne n'arrive finalement à atteindre ces objectifs. On se rend bien compte que cette loi est mal faite. Ensuite, par rapport à tous les logements que vous avez créés, finalement c'est le serpent qui se mord la queue puisque plus on crée de logements plus il faut de logements sociaux et on ne s'en sort jamais. Sachant que le territoire viassois est en zone rouge sur une bonne partie de son extension, à ce jour, il nous reste une réserve foncière de 15 hectares d'où l'importance de retravailler sur la réhabilitation de l'existant, travailler avec les propriétaires pour en faire des logements sociaux et de les

accompagner au possible dans le cadre des aides octroyées par l'ANAH ; et essayer de garder une réserve foncière pour les générations à venir. Si on dépense la totalité, après nous n'aurons plus l'occasion d'effectuer les investissements pour rendre attractif, comme vous le dites.

M. DARTIER.- Je me permets de rebondir sur la question des logements sociaux. Rappelez-vous, vous le savez sûrement, la production de logements sociaux s'apprécie tous les 3 ans donc il faut changer la loi... La gauche a été au pouvoir, la droite a été au pouvoir, personne n'est revenu sur cette loi.

M. LE MAIRE.- Le problème de l'habitat ne va pas se régler par cette loi.

M. DARTIER.- Sur les logements sociaux, vous avez des objectifs triennaux. Je disais simplement qu'avec vos orientations – on rediscutera dans le temps, nous avons 6 ans devant nous – à mon avis ce sera très compliqué pour tenir vos objectifs. Je me permets de vous rappeler que je vous ai laissé une commune sans pénalité sur les logements sociaux.

Sur le promenoir, vous avez parlé de ce sujet, je me permets d'insister sur le fait qu'une instance judiciaire est en cours. Le dossier est toujours devant la Cour de Cassation, même si la commune a retiré son pourvoi, je suis devant la Cour de Cassation et, tenant les faits suspensifs du pourvoi, une présomption d'innocence s'applique. Je vous remercierais, Monsieur le Maire, de ne pas porter atteinte à la présomption d'innocence parce que, je me permets de le rappeler, cela peut constituer aussi une infraction pénale. À bon entendeur...

Concernant le contournement Est, ce sujet fait suite à un dépôt de plainte c'est-à-dire à un courrier, je peux le dire, d'une personne qui habite à côté et qui n'est pas inconnu – qui était dans la salle tout à l'heure. J'ai vu le dépôt de plainte, une instruction est en cours et je me permets de rappeler que sur ce contournement Est il y avait une voie équidistante. Le sous-préfet était venu pendant les travaux suite au harcèlement qu'il subissait de la part de ce monsieur donc je pense qu'il serait prématuré sur ce dossier de tirer des conclusions hâtives.

M. LE MAIRE.- Ce ne sont pas des conclusions, ce sont les suites d'une discussion avec Madame la Préfète et les services de l'État. Je connais bien le secteur parce que j'y ai grandi. C'était effectivement un champ, il n'y avait pas de chemin. Le chemin allait juste sur la première partie et il n'allait pas jusqu'au bout. Ce n'était pas un parking, c'était un champ.

M. DARTIER.- Je vous encourage à aller sur le géo portail, en tout cas le portail de l'urbanisme ou Google Pro et vous pouvez remonter jusqu'en 1985 et il y avait un cheminement carrossable et il y avait effectivement une zone de stationnement. Ce n'est pas le sujet qui intéresse le Conseil Municipal, vous avez disgressé pour faire en sorte que je sois un violeur du droit. Pour l'instant il y a des procédures et une suspension de l'arrêt de la Cour d'Appel de Montpellier et il y a une présomption d'innocence.

M. LE MAIRE.- J'espère que dans l'intérêt de la commune justement on n'arrivera pas...

M. DARTIER.- Vous vous êtes désisté donc vous avez accepté l'arrêt de la Cour d'Appel de Montpellier. Je vous demande, vis-à-vis de moi, de respecter les principes fondamentaux du droit qui est celui de la présomption d'innocence quand il y a un pourvoi, comme en l'espèce, en Cassation. Sinon, je serai contraint d'en informer le Procureur de la République.

M. LE MAIRE.- Je vais le rencontrer à la fin...

M. DARTIER.- Tant mieux ! Cela tombe bien parce que moi aussi, voyez-vous, je le rencontre dans l'enceinte du tribunal.

M. LE MAIRE.- Je mets aux voix.
Qui est contre ? 6 voix
Qui s'abstient ? Personne
La délibération n°2026-07-16-3a est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

NOTE DE SYNTHÈSE N°4a : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapporteur : Marie-Laure GONZALEZ

Mme Marie-Laure GONZALEZ.- Merci, Monsieur le Maire.
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.
Pour tenir compte de l'évolution de l'organisation de la collectivité, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la Ville et du CCAS de Vias, précédemment déterminé par la délibération n°2025-02-12-4a du 12 février 2026 et de créer les emplois ci-dessous :

- 1 Directeur du Pôle Qualité de Vie, cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux
- 1 Chargé de l'évènementiel, Pôle Qualité de Vie, cadre d'emplois des Adjoints techniques
- 4 Assistant(e)s de gestion Administrative, cellule administrative du Pôle Qualité de Vie, cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux
- 1 Directeur du Pôle lien et solidarité, cadre d'emplois des attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux
- 1 chef d'unité ALSH – RS – ALP, Pôle Qualité de Vie, cadre d'emplois des Animateurs territoriaux, Adjoints d'animation territoriaux
- 1 chef d'unité cohésion sociale, Pôle Qualité de Vie, cadre d'emplois des Animateurs territoriaux, Adjoints administratifs territoriaux
- 1 chargé de missions administratives, Direction Générale, Cadre d'emplois des Attachés territoriaux
- 1 agent polyvalent des services techniques, cadre d'emplois des Agents de Maîtrise, Adjoints techniques territoriaux
- 1 Directeur du Pôle Aménagements Urbains, cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux
- 1 chargé de missions culturelles et valorisation du patrimoine, à temps non complet soit 30 heures hebdomadaires, Pôle Qualité de Vie, Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, Adjoints du patrimoine territoriaux
- 1 chargé du développement de la formation professionnelle, Pôle Qualité de Vie, Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet, joint en annexe, nécessaire au fonctionnement des services.

M. LE MAIRE.- Merci, Madame GONZALEZ. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. DARTIER.- Monsieur le Maire, nous avons bien pris note de votre projet de délibération qui vise à créer 14 emplois. Ma première question liminaire, j'ai contacté votre cabinet parce que je n'avais pas trouvé le poste de chargé de missions administratives, Direction Générale, cadre des emplois Attachés territoriaux. Je l'avais dans le tableau, mais je n'ai pas trouvé en quel page il était. Pouvez-vous me donner cette précision, Madame l'Adjointe au Maire ?

Mme Marie-Laure GONZALEZ.- Nous en prenons acte et nous modifierons le tableau.

M. DARTIER.- C'est-à-dire que vous repasserez une délibération pour cela ?

Mme Marie-Laure GONZALEZ.- Non, on modifiera le tableau.

M. DARTIER.- Dans la délibération il y a un tableau donc, si je comprends bien, vous maintenez le poste de chargé de missions administratives alors qu'il n'est pas sur le tableau ?

M. LE MAIRE.- C'est juste une erreur de la part des services, l'agent qui a fait ce tableau n'est pas là donc il souhaitait apporter la modification sur le tableau et, si vous êtes d'accord, on le valide en tant que tel.

M. DARTIER.- J'ai compris. Vous souhaitez, sur séance, qu'on modifie le tableau.

M. LE MAIRE.- C'est cela.

M. DARTIER.- Je ne sais pas si c'est tout à fait carré. Vous devez nous adresser des convocations complètes 5 jours ouvrables avant le Conseil Municipal. Là, nous avons un tableau qui n'est pas à jour.

M. LE MAIRE.- C'est juste un oubli. Si vous l'acceptez, sinon il est noté qu'il n'y a que le tableau à modifier.

Mme PRADES.- On le reporte.

M. DARTIER.- Il faut sortir le poste de chargé de missions administratives de la Direction Générale. Je n'étais pas opposé, mais mon groupe n'est pas d'accord.

M. LE MAIRE.- Il est noté donc à partir de là c'est juste le tableau qui n'est pas en adéquation. Il y a juste une modification à apporter.

M. DARTIER.- Je suis désolé, mais ça ne marche pas comme cela. Vous présentez une délibération avec un tableau et c'est ce tableau des effectifs qui est modifié par la délibération donc je n'ai pas un tableau à jour. C'est le seul poste qui n'y est pas. Vous sortez le poste de chargé de missions administratives, si le tableau n'est pas modifié.

M. LE MAIRE.- Si cela ne vous convient pas, vous aurez l'opportunité de demander un recours. Je trouve cela dommage. À partir de là, c'est juste un oubli de la part de l'agent qui a réalisé ce tableau et qui est passé à travers les mailles du filet. C'est noté sur la délibération que le poste sera créé, il n'apparaît pas sur le tableau, vous avez bien raison, et à partir de là quoi qu'il en soit on va le mettre aux voix ce jour.

M. DARTIER.- Je ne suis pas seul à décider et les personnes qui m'entourent ne sont pas d'accord pour une modification en séance. C'est leur droit le plus cher de conseillers municipaux. Nous nous opposons. On vous demande de sortir le poste de chargé de missions administratives et vous ne voulez pas. À ce moment-là, comprenez bien que cela fait beaucoup. On nous envoie des décisions sans avoir... Écoutez, on sera obligé, si vous passez cette délibération, d'en référer à la préfecture. Ce serait quand même plus sage de sortir ce poste.

M. LE MAIRE.- On va le maintenir.

M. DARTIER.- Vous l'avez déjà recruté.

M. LE MAIRE.- Non, pas du tout.

M. DARTIER.- J'ai une autre question sur les 14 emplois créés par la délibération, combien seront pourvus par de la mobilité interne c'est-à-dire des agents qui sont déjà dans la collectivité et combien seront pourvus par des recrutements externes ?

M. LE MAIRE.- À ce jour, ce sont essentiellement des recrutements internes puisqu'on ne veut pas augmenter la masse salariale. Pour la majorité, c'est du mouvement.

M. DARTIER.- La majorité... Il est important de préciser, Monsieur le Maire, sur 14 combien sont en mobilité interne.

M. LE MAIRE.- 13 sur 14.

M. DARTIER.- Il y a un recrutement.

M. LE MAIRE.- C'est cela, suite à un départ. Je mets aux voix.
Qui est contre ? 6 voix

Qui s'abstient ? Personne
La délibération n°2026-07-16-4a est adoptée à la majorité. Je vous remercie.

Avant de clore cette séance, je vous informe qu'en application de l'article L.744-1 du Code Général de la Fonction Publique, j'envisage de mettre fin au détachement de Madame Florence PENET dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services au sein de la commune de Vias. L'ordre du jour de ce Conseil Municipal est épuisé. Je vous souhaite de passer un bon été et nous allons nous retrouver en septembre. Je vous souhaite une bonne soirée. Merci.

(La séance est levée à 19h42.)

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Les Élus